

**Service instructeur**  
Service Grands Projets Routiers

N° CP-2008-8-3-8

**Service consulté**

**R.D. 50**  
**Elargissement entre les R.D. 2 et R.D. 8 à HIRTZFELDEN**  
**Programme AAA1-millésime 2008**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'arrêter le programme, d'approuver les études d'avant-projet et de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 2,2 M€ TTC (valeur janvier 2008), d'affecter 50 000 € d'autorisation de programme à cette opération pour mener les études préalables à la décision de réaliser les travaux, de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

**1) PREAMBULE**

---

Par délibération du 16 décembre 1997, le Conseil Général a pris en considération le projet du calibrage de la R.D. 50 entre la R.D. 2 et la R.D. 8.

Par délibération du 7 novembre 2003, la Commission Permanente a décidé de lancer les études d'avant-projet et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 1,5 M€ TTC.

Par délibération du 16 juin 2006, la Commission Permanente a décidé de lancer une étude de génie écologique.

**2) PROGRAMME**

---

Le programme proposé de cette opération consiste à élargir la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 de façon à autoriser le croisement des véhicules en toute sécurité et de reconstituer les accotements et les abords de la route en supprimant les obstacles ponctuels.

Il s'agit d'aménager la route départementale conformément à la politique routière adoptée par le Conseil Général par délibération du 10 décembre 2004 et notamment :

- d'élargir la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 et reconstituer ses accotements et ses abords ;

- de rectifier deux virages jugés trop serrés ;
- de créer des îlots séparateurs en saillie sur la R.D. 50, de façon à optimiser la sécurité et la lisibilité aux intersections avec les R.D. 2 et R.D. 8 ;
- de collecter et traiter avant infiltration les eaux de ruissellement de la chaussée située dans les périmètres des captages d'eaux ;
- de limiter les impacts de l'aménagement sur la faune et la flore.

### **3) ETUDES D'AVANT-PROJET**

---

Les études d'avant-projet de l'élargissement de la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 à HIRTZFELDEN, dont le dossier est déposé sur le bureau de votre Assemblée, ont permis de déterminer les principales caractéristiques de la solution d'aménagement proposée ci-après :

#### **A) Caractéristiques géométriques :**

Les principales caractéristiques sont conformes à la politique routière adoptée par le Conseil Général par délibération du 10 décembre 2004.

- Pour la R.D. 50 : le guide d'aménagement des voiries à faible trafic du SETRA. La route sera à 2 chaussées.
  - a) Tracé en plan :
    - Longueur du tronçon : 3,18 Km
    - Rayon mini. : 240 m
    - Rayon mini. non déversé : 900 m
  - b) Profil en long :
    - Le profil en long sera adapté à la R.D. 83 actuelle avec une déclivité très faible (entre 0,3 et 0,7 %)
  - c) Profil en travers :
    - Voie de 3,00 m de largeur, pente transversale de 2,5 % ou 7 % en devers unique
    - Accotement :
      - bande dérasée stabilisée de 1,00 m de largeur
      - berme enherbée de 0,50 m de largeur
    - Bandes cyclables : néant
    - Talus pente de 3/2
    - Fossé ouvert peu profond et dispositifs étanches dans les périmètres de protection des captages d'eaux.
  - d) Structure de chaussée :
    - Cette structure sera dimensionnée pour une durée de vie de 20 ans sans dimensionnement particulier vis-à-vis de la tenue au gel.
- Pour les intersections de la R.D. 50 avec les R.D. 2 et R.D. 8 situées en milieu interurbain :

Les principales caractéristiques sont conformes au guide d'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales du SETRA.

- a) Intersection R.D. 2 – R.D. 50 :
  - Seul un îlot séparateur en saillie sera implanté sur la R.D. 50 route non prioritaire.

b) Intersection R.D. 8 – R.D. 50 :

Un îlot séparateur en saillie sera implanté sur la R.D. 50 de chaque côté de l'intersection.

### **B) Protection des bois et forêts**

La R.D. 50 traverse un bois protégé (espace boisé classé) soumis au régime forestier au titre de l'article L 151-1 à L 151-6 du Code Forestier. Il conviendra d'effectuer une demande de distraction du régime forestier pour les parcelles à acquérir et une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Pour les surfaces forestières supportant effectivement un peuplement d'arbres, il y a lieu d'instruire une demande de défrichement en raison de la disparition irréversible de la vocation forestière sur ces parcelles.

### **C) Assainissement :**

L'assainissement envisagé le long de la R.D. 50 prévoit les dispositifs suivants :

- Dans la zone des périmètres de protection des captages d'eaux :  
un système de fossés étanches, collecte et dirige les eaux vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers un bassin d'infiltration situé hors du périmètre de protection.
- Dans la zone hors des périmètres de protection des captages d'eaux :  
un système de fossés peu profonds constitués de 40 cm de terre végétale contribuera à filtrer les eaux avant percolation vers le milieu naturel.

### **D) Impacts et mesures compensatoires :**

Le projet aura un effet limité sur l'environnement.

Les impacts seront principalement liés à la période de travaux et resteront donc pour la plupart temporaires. C'est pourquoi cette opération fera l'objet d'une attention particulière pendant la phase chantier afin de limiter les impacts associés aux travaux.

Toutefois, malgré toute l'attention portée aux préoccupations environnementales, l'opération aura quelques impacts permanents dont les principaux concerneront les eaux, le milieu naturel, le paysage, le milieu forestier et les réseaux.

Il est prévu en mesures compensatoires un système d'assainissement des eaux de chaussée performant situé dans la zone des périmètres de captage, la replantation d'arbres d'alignement en bordure Nord de la voie dans le secteur agricole, la rétrocession des délaissés des voies au droit des virages rectifiés avec destruction de l'ancienne chaussée.

### **E) Archéologie**

Par courrier en date du 28 novembre 2007, le service régional de l'archéologie émet un avis favorable à cette opération sous réserve de signaler toute découverte.

Par ailleurs, le projet est soumis à la redevance d'archéologie préventive car cet aménagement n'entre pas dans les catégories exonérées.

#### **4) MAITRISE FONCIERE**

---

Les terrains nécessaires à cette opération sont à acquérir.

Par courrier en date du 7 mars 2008, le service des domaines a estimé le coût des emprises à acquérir à 3 759,60 €. Compte tenu des frais de géomètre, il est proposé de fixer l'estimation de ce coût au montant de 10 000 €.

#### **5) ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

---

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération élargissement de la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 à HIRTZFELDEN est estimée au stade des études d'avant-projet, à 2,2 M€ TTC (valeur janvier 2008) et se décompose de la manière suivante :

- Études	:	0,11 M€
- Travaux	:	2,08 M€
- Acquisitions foncières	:	<u>0,01 M€</u>
TOTAL	:	2,20 M€

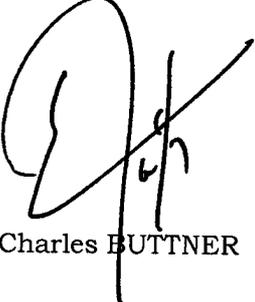
#### **6) CONCLUSION**

---

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

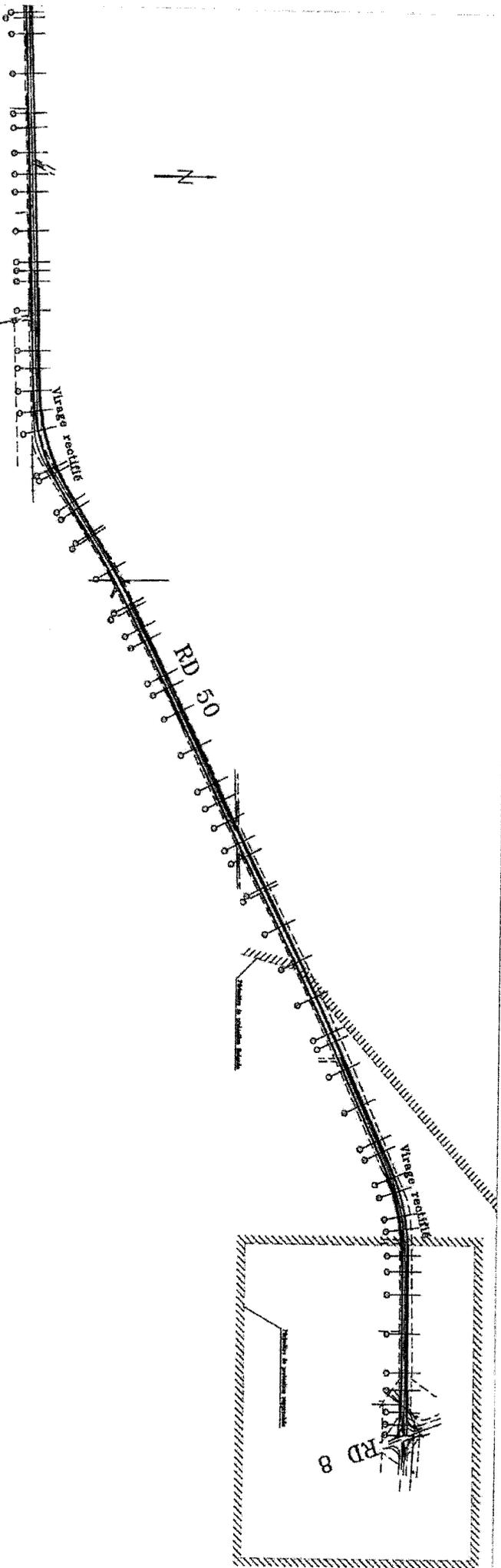
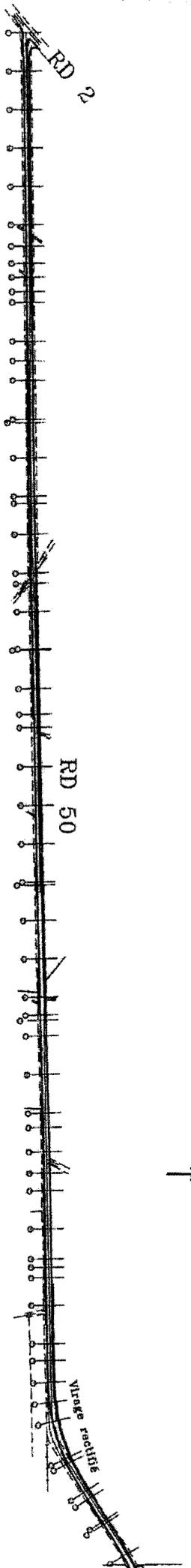
- d'arrêter le programme,
- d'approuver les études d'avant-projet,
- de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 2,2 M€ TTC (valeur janvier 2008),
- d'affecter 50 000 € d'autorisation de programme à cette opération pour mener les études préalables à la décision de réaliser les travaux tels que présentés au rapport ;
- ainsi que de solliciter le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles R.11 et suivants du Code de l'Expropriation et de décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.
- de m'autoriser à déposer auprès du Préfet un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

# RD 50 Elargissement entre les RD 2 et RD 8



**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**  
Service Grands Projets Routiers

N° CP-2008-8-3-8

**Service consulté**

**R.D. 50**  
**Elargissement entre les R.D. 2 et R.D. 8 à HIRTZFELDEN**  
**Programme AAA1-millésime 2008**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'arrêter le programme, d'approuver les études d'avant-projet et de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 2,2 M€ TTC (valeur janvier 2008), d'affecter 50 000 € d'autorisation de programme à cette opération pour mener les études préalables à la décision de réaliser les travaux, de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

**1) PREAMBULE**

---

Par délibération du 16 décembre 1997, le Conseil Général a pris en considération le projet du calibrage de la R.D. 50 entre la R.D. 2 et la R.D. 8.

Par délibération du 7 novembre 2003, la Commission Permanente a décidé de lancer les études d'avant-projet et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 1,5 M€ TTC.

Par délibération du 16 juin 2006, la Commission Permanente a décidé de lancer une étude de génie écologique.

**2) PROGRAMME**

---

Le programme proposé de cette opération consiste à élargir la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 de façon à autoriser le croisement des véhicules en toute sécurité et de reconstituer les accotements et les abords de la route en supprimant les obstacles ponctuels.

Il s'agit d'aménager la route départementale conformément à la politique routière adoptée par le Conseil Général par délibération du 10 décembre 2004 et notamment :

- d'élargir la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 et reconstituer ses accotements et ses abords ;

- de rectifier deux virages jugés trop serrés ;
- de créer des îlots séparateurs en saillie sur la R.D. 50, de façon à optimiser la sécurité et la lisibilité aux intersections avec les R.D. 2 et R.D. 8 ;
- de collecter et traiter avant infiltration les eaux de ruissellement de la chaussée située dans les périmètres des captages d'eaux ;
- de limiter les impacts de l'aménagement sur la faune et la flore.

### **3) ETUDES D'AVANT-PROJET**

---

Les études d'avant-projet de l'élargissement de la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 à HIRTZFELDEN, dont le dossier est déposé sur le bureau de votre Assemblée, ont permis de déterminer les principales caractéristiques de la solution d'aménagement proposée ci-après :

#### **A) Caractéristiques géométriques :**

Les principales caractéristiques sont conformes à la politique routière adoptée par le Conseil Général par délibération du 10 décembre 2004.

- Pour la R.D. 50 : le guide d'aménagement des voiries à faible trafic du SETRA. La route sera à 2 chaussées.
  - a) Tracé en plan :
    - Longueur du tronçon : 3,18 Km
    - Rayon mini. : 240 m
    - Rayon mini. non déversé : 900 m
  - b) Profil en long :
    - Le profil en long sera adapté à la R.D. 83 actuelle avec une déclivité très faible (entre 0,3 et 0,7 %)
  - c) Profil en travers :
    - Voie de 3,00 m de largeur, pente transversale de 2,5 % ou 7 % en devers unique
    - Accotement :
      - bande dérasée stabilisée de 1,00 m de largeur
      - berme enherbée de 0,50 m de largeur
    - Bandes cyclables : néant
    - Talus pente de 3/2
    - Fossé ouvert peu profond et dispositifs étanches dans les périmètres de protection des captages d'eaux.
  - d) Structure de chaussée :
    - Cette structure sera dimensionnée pour une durée de vie de 20 ans sans dimensionnement particulier vis-à-vis de la tenue au gel.
- Pour les intersections de la R.D. 50 avec les R.D. 2 et R.D. 8 situées en milieu interurbain :

Les principales caractéristiques sont conformes au guide d'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales du SETRA.

- a) Intersection R.D. 2 – R.D. 50 :
  - Seul un îlot séparateur en saillie sera implanté sur la R.D. 50 route non prioritaire.

b) Intersection R.D. 8 – R.D. 50 :

Un îlot séparateur en saillie sera implanté sur la R.D. 50 de chaque côté de l'intersection.

### **B) Protection des bois et forêts**

La R.D. 50 traverse un bois protégé (espace boisé classé) soumis au régime forestier au titre de l'article L 151-1 à L 151-6 du Code Forestier. Il conviendra d'effectuer une demande de distraction du régime forestier pour les parcelles à acquérir et une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Pour les surfaces forestières supportant effectivement un peuplement d'arbres, il y a lieu d'instruire une demande de défrichement en raison de la disparition irréversible de la vocation forestière sur ces parcelles.

### **C) Assainissement :**

L'assainissement envisagé le long de la R.D. 50 prévoit les dispositifs suivants :

- Dans la zone des périmètres de protection des captages d'eaux :  
un système de fossés étanches, collecte et dirige les eaux vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers un bassin d'infiltration situé hors du périmètre de protection.
- Dans la zone hors des périmètres de protection des captages d'eaux :  
un système de fossés peu profonds constitués de 40 cm de terre végétale contribuera à filtrer les eaux avant percolation vers le milieu naturel.

### **D) Impacts et mesures compensatoires :**

Le projet aura un effet limité sur l'environnement.

Les impacts seront principalement liés à la période de travaux et resteront donc pour la plupart temporaires. C'est pourquoi cette opération fera l'objet d'une attention particulière pendant la phase chantier afin de limiter les impacts associés aux travaux.

Toutefois, malgré toute l'attention portée aux préoccupations environnementales, l'opération aura quelques impacts permanents dont les principaux concerneront les eaux, le milieu naturel, le paysage, le milieu forestier et les réseaux.

Il est prévu en mesures compensatoires un système d'assainissement des eaux de chaussée performant situé dans la zone des périmètres de captage, la replantation d'arbres d'alignement en bordure Nord de la voie dans le secteur agricole, la rétrocession des délaissés des voies au droit des virages rectifiés avec destruction de l'ancienne chaussée.

### **E) Archéologie**

Par courrier en date du 28 novembre 2007, le service régional de l'archéologie émet un avis favorable à cette opération sous réserve de signaler toute découverte.

Par ailleurs, le projet est soumis à la redevance d'archéologie préventive car cet aménagement n'entre pas dans les catégories exonérées.

#### **4) MAITRISE FONCIERE**

---

Les terrains nécessaires à cette opération sont à acquérir.

Par courrier en date du 7 mars 2008, le service des domaines a estimé le coût des emprises à acquérir à 3 759,60 €. Compte tenu des frais de géomètre, il est proposé de fixer l'estimation de ce coût au montant de 10 000 €.

#### **5) ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

---

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération élargissement de la R.D. 50 entre les R.D. 2 et R.D. 8 à HIRTZFELDEN est estimée au stade des études d'avant-projet, à 2,2 M€ TTC (valeur janvier 2008) et se décompose de la manière suivante :

- Études	:	0,11 M€
- Travaux	:	2,08 M€
- Acquisitions foncières	:	<u>0,01</u> M€
TOTAL	:	2,20 M€

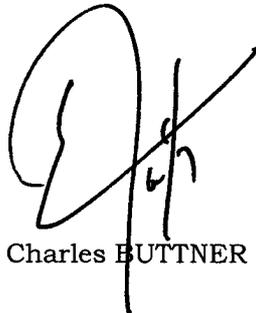
#### **6) CONCLUSION**

---

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

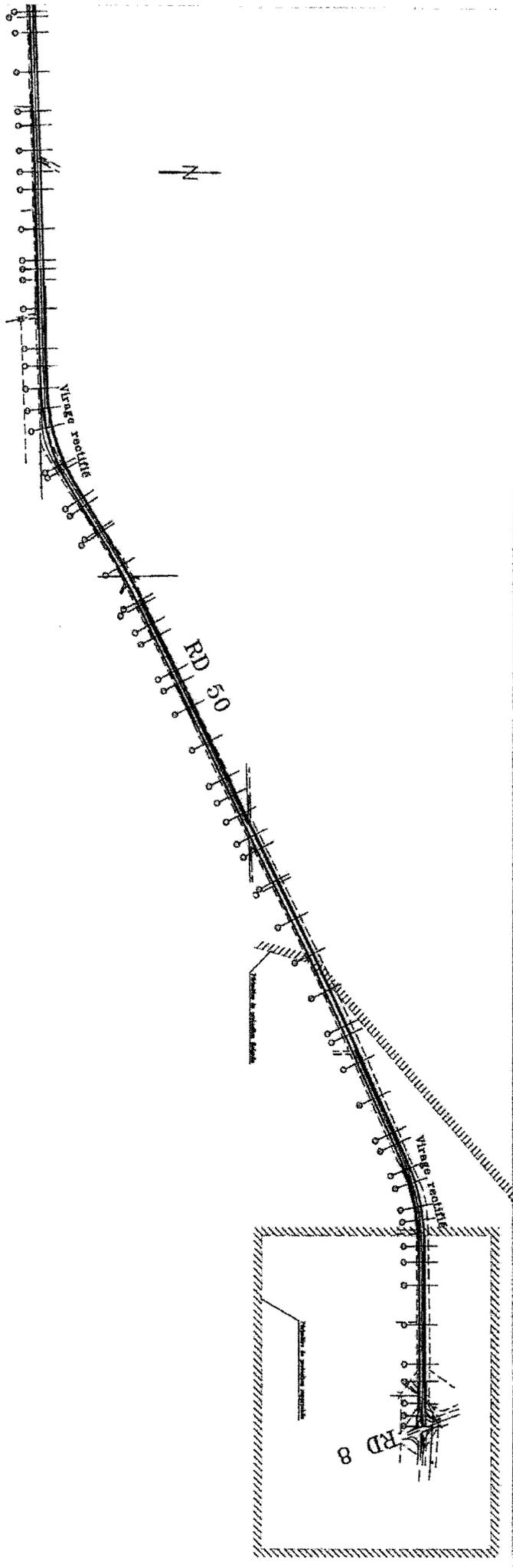
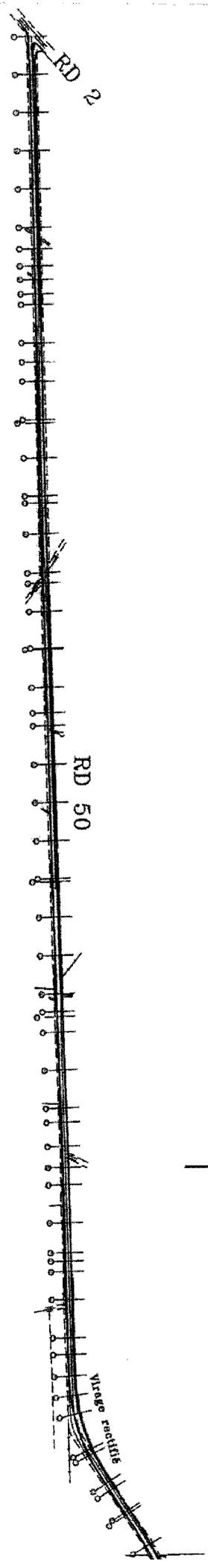
- d'arrêter le programme,
- d'approuver les études d'avant-projet,
- de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 2,2 M€ TTC (valeur janvier 2008),
- d'affecter 50 000 € d'autorisation de programme à cette opération pour mener les études préalables à la décision de réaliser les travaux tels que présentés au rapport ;
- ainsi que de solliciter le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles R.11 et suivants du Code de l'Expropriation et de décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.
- de m'autoriser à déposer auprès du Préfet un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

RD 50 Elargissement entre les RD 2 et RD 8



# RD 50 Elargissement entre les RD 2 et RD 8

## PROFIL EN TRAVERS PROJETE

